

*Annexe 6 : Avis du maire en cas de cessation d'activités*

AFETE Environnement SARL  
330 Boulevard Jules Ferry  
39 000 Lons le Saunier  
Tel : 06 42 87 45 77  
Mail : [stephane.fredon@afete-environnement.com](mailto:stephane.fredon@afete-environnement.com)

Mairie de Bletterans  
1 Place de la Mairie  
39140 Bletterans

À Lons le Saunier, le 5 octobre 2022,

**Objet : Demande de l'avis du maire en cas de cessation d'activité de la déchetterie du SICTOM**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de rénovation de la déchetterie, implantée Chemin de la Gare à Bletterans, et afin de permettre l'instruction du dossier de demande d'enregistrement, conformément à l'article R-512-46-4 du Code de l'Environnement nous avons besoin de joindre à notre dossier l'avis du Maire ou du Président de la communauté de communes sur les mesures prévues en cas de cessation d'activité : *« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »*

En cas de cessation d'activité nous prévoyons d'appliquer les modalités suivantes qui sont reprises dans le dossier de demande d'enregistrement ICPE correspondant :

*« L'exploitant souhaite que les parcelles et bâtiments soient cédés, à l'issue de leur exploitation, pour un usage comparable, à savoir un usage lié à une activité industrielle ou artisanale compatible avec la destination de la zone.*

*Conformément à l'article R. 512-46-25 de la partie réglementaire du code de l'Environnement, les conditions de remise en état du site après cessation complète d'exploiter comprendront, sauf accord différent avec un éventuel acquéreur, les opérations suivantes :*

- Les stocks seront vidés intégralement,*
- Les déchets d'exploitation seront évacués vers des filières agréées,*

- *Les installations seront nettoyées et sécurisées.*

*D'une manière générale, le site sera laissé dans un état permettant d'éviter les dangers ou inconvénients pour l'environnement, dus aux activités passées de notre exploitation et pouvant affecter l'environnement.*

*En cas d'arrêt total ou partiel d'une installation, le SICTOM informera préalablement la préfecture de cette perspective et exposera les dispositions envisagées pour répondre aux exigences ci-avant. Au moment de la notification, l'exploitant transmettra au maire et au propriétaire du terrain les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site. »*

Voulez-vous s'il vous plaît nous envoyer en retour votre avis au sujet des mesures prévues par notre établissement en cas de cessation d'activité et concernant l'usage futur proposé, à savoir pour des activités industrielles ou artisanales compatibles avec leur destination actuelle.

Vous en remerciant par avance, nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Stéphane FREDON

AFETE Environnement

pour le SICTOM de la Zone de Lons



**Sujet :** Demande avis du maire

**De :** AFETE Environnement - Stéphane FREDON <stephane.fredon@afete-environnement.com>

**Date :** 07/10/2022, 12:14

**Pour :** accueil.mairie@bletterans.fr

Bonjour,

Dans le cadre de la rénovation de la déchetterie de Bletterans par le SICTOM de la Zone de Lons, je suis en charge de la réalisation du dossier de demande d'enregistrement ICPE. L'une des pièces nécessaires pour ce dossier est l'avis du maire sur les mesures prévues par le SICTOM en cas de cessation d'activité de la déchetterie.

Vous trouverez donc ci-joint un courrier de présentation de ces mesures.

Merci de nous adresser en retour l'avis de monsieur le maire, favorable avec ou sans réserve ou défavorable.

Je me tiens à votre disposition si besoin au 06 42 87 45 77 ou par mail.

Très bonne fin de journée,

Bien à vous,

--



" Le Bon Conseil au Bon Moment "

Stéphane FREDON - 06 42 87 45 77

Ingénieur Conseil en Environnement et Énergie :

*ICPE, Audits Énergétiques et accompagnement ISO 50 001 et 14 001, Audits eau*

Expert de Justice près la Cour d'Appel de Besançon

Médiateur membre de l'Association Nationale des Médiateurs, ANM

39 000 Lons le Saunier

[AFETE Environnement](http://www.afete-environnement.com)

— Pièces jointes :

---

E-Courrier-Mairie-Demande\_avis\_Maire\_cessation\_activite-051022.pdf

96,3 Ko

COMMUNE DE BLETTERANS  
1 Place de la Mairie  
39140 BLETTERANS  
tel : 03 84 85 01 72  
fax : 03 84 85 19 20  
e-mail : accueil.mairie@bletterans.fr

Horaires ouverture mairie  
Lundi-mardi-mercredi-vendredi  
10h-12h et 14h-17h  
Jeudi : 10h-12h  
Samedi (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> du mois)  
9h-12h

Monsieur le Maire de BLETTERANS



à

M. Stéphane FREDON  
AFETE Environnement pour le SICTOM zone de Lons  
330 boulevard Jules Ferry  
39033 LONS-LE-SAUNIER Cedex 9

Bletterans, le 12 octobre 2022

Nos Ref : JD/SL

Cher Monsieur,

Dans une lettre du 5 octobre, reçue le 7 octobre par courrier électronique en Mairie, vous sollicitez mon avis sur les mesures prévues en cas de cessation d'activité.

Par la présente, je vous rend un avis favorable sur les mesures prévues et ainsi détaillées :

« L'exploitant souhaite que les parcelles et bâtiments soient cédés, à l'issue de leur exploitation, pour un usage comparable, à savoir un usage lié à une activité industrielle ou artisanale compatible avec la destination de la zone.

Conformément à l'article R. 512-46-25 de la partie réglementaire du code de l'Environnement, les conditions de remise en état du site après cessation complète d'exploiter comprendront, sauf accord différent avec un éventuel acquéreur, les opérations suivantes :

- Les stocks seront vidés intégralement,
- Les déchets d'exploitation seront évacués vers des filières agréées,
- Les installations seront nettoyées et sécurisées.

D'une manière générale, le site sera laissé dans un état permettant d'éviter les dangers ou inconvénients pour l'environnement, dus aux activités passées de notre exploitation et pouvant affecter l'environnement.

En cas d'arrêt total ou partiel d'une installation, le SICTOM informera préalablement la préfecture de cette perspective et exposera les dispositions envisagées pour répondre aux exigences ci-avant.

Au moment de la notification, l'exploitant transmettra au maire et au propriétaire du terrain les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site. »

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,  
Stéphane LAMBERGER